

Préambule

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) constitue une pièce essentielle du Plan Local d'Urbanisme (PLU) introduite par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) de décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (UH) de juillet 2003, la loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) du 12 juillet 2010 et la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (dite LMAP) du 27 juillet 2010.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est le document stratégique du PLU. Il exprime le projet de la collectivité.

Suite à la loi Grenelle 2, le PADD ne se borne plus à définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune. Il doit désormais :

- définir en outre les orientations en matière d'équipement, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ;
- fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les objectifs définis dans le PADD visent, en effet, à favoriser la prise en compte des enjeux partagés du diagnostic dans une perspective d'aménagement équilibré, solidaire et de développement durable. C'est ainsi que dans l'esprit du développement durable, le développement actuel doit répondre aux besoins du présent sans compromettre ceux des générations futures.

Ce projet communal a été élaboré dans une logique de développement durable, d'équité et d'équilibre spatial, conformément aux articles L.110, L. 121-1 et L. 123-1-3 du Code de l'Urbanisme. Il répond ainsi à 3 objectifs fondamentaux, que sont :

- l'équilibre entre un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages ;
- la diversité des fonctions urbaines dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et

futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, d'activités sportives, d'équipements publics, en tenant compte de l'équilibre emploi / habitat, ainsi que la gestion des eaux ;

- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, ruraux par la maîtrise des besoins de déplacements et de circulation automobile et par la préservation de l'environnement, des sites paysagers naturels ou urbains.

Ce projet répond parallèlement à 5 objectifs du développement durable :

- assurer la diversité de l'occupation des territoires, afin de respecter le rôle et la contribution de chaque espace à la vitalité de la commune,
- valoriser le patrimoine qu'il soit naturel ou bâti ;
- veiller à une utilisation économe et valorisante des ressources, en évitant l'étalement urbain non maîtrisé ;
- maintenir et améliorer les services de santé et de soins pour les habitants,
- organiser la gestion des territoires.

Quels objectifs pour le P.L.U. ?

La révision du POS entreprise par la Commune de La Canourgue, qui a conduit, à la suite de la publication de la loi SRU à l'élaboration d'un PLU, avait pour origine la nécessité de répondre aux besoins de logements de la population locale, particulièrement des jeunes, qui expriment un souhait légitime de pouvoir accéder à la propriété sur le territoire communal.

Le deuxième objectif était de réunir les conditions de nature à favoriser la croissance démographique et à dynamiser la Commune.

Ces deux objectifs initiaux n'ont pas changé et, au contraire, ont pris de l'ampleur et restent donc primordiaux dans les orientations du PLU. La Commune souhaite débloquer du foncier pour l'habitation, dynamiser le développement économique et touristique, faire revivre le cœur du Village (O.P.A.H.) tout en privilégiant la mise en valeur du patrimoine (Z.P.P.A.U.P.), en favorisant le maintien de l'agriculture et en développant les énergies nouvelles.

Des atouts à valoriser

L'analyse du territoire communal a permis de mettre en évidence l'émergence d'une stratégie d'aménagement et de développement durable dans les domaines du renouvellement urbain, de la valorisation des paysages, du développement économique et touristique et de l'organisation spatiale de l'urbanisation future.

Durant les vingt dernières années, la Commune a su conforter ses atouts par une politique volontariste en matière :

- de valorisation du patrimoine bâti,
- de valorisation du patrimoine rural,
- de traitement de la voirie et des espaces publics,
- de création d'équipements scolaires, sanitaires et sociaux,
- de développement économique et touristique.

L'autoroute A75 étant achevée depuis la mise en service du Viaduc de Millau augmente l'attractivité du territoire, d'où une facilité accrue des échanges commerciaux.

Ce nouveau contexte a pour effet de conforter la Commune dans un rôle de pôle centre et de contribuer au développement des services de proximité. Dans le bourg centre, l'apport d'une population jeune d'étudiants et de scolaires crée une dynamique, de nouveaux usages en matière de stationnement et une demande accrue en matière de location.

Si le bourg centre focalise à lui seul la plupart des dynamiques et l'essentiel de l'attractivité, l'ensemble des hameaux et leurs territoires n'en recèle pas moins des atouts tant sur le plan économique, par la présence d'une agriculture vivace et performante, que patrimonial.

Les choix qui seront opérés dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme revêtent un caractère très stratégique : les spécificités du territoire « pluriel » appellent des réponses « spécifiques ». Un concept d'aménagement et de développement durable standard irait à l'encontre de la diversité du territoire.

Les perspectives d'évolution pour la commune

La commune de La Canourgue connaît un accroissement important de sa population.

En 9 ans (1999 à 2008), 181 nouveaux habitants sont arrivés dans la commune soit une moyenne de 20 habitants par an. Si l'on répercute cette demande sur les 20 années à venir, on obtient un gain de population estimé à 400 nouveaux habitants en 2032.

Sur la commune un ménage est en moyenne composé de 2.2 personnes.

En faisant le rapport accueil de nouvelles populations sur la moyenne des personnes constituant un ménage (400/2,2), on obtient un besoin estimé à 181 nouvelles constructions sur la commune.

L'analyse des permis de construire de 2008 à 2010 montre que la taille moyenne des parcelles construites est d'environ 1994.41 m².

Afin de calculer les perspectives d'évolution, nous définirons une surface moyenne des parcelles de 1500 m² ce qui est proche de la situation actuelle sur le département.

Si l'on applique cette surface moyenne aux perspectives d'évolution de la population, il serait donc nécessaire d'ouvrir 27.15 hectares à l'urbanisation.

Cette prévision est réalisée en s'appuyant sur la consommation d'espace actuelle.

La commune porte un accent tout particulier sur la sauvegarde de la qualité de ses paysages en :

- pérennisant l'activité agricole ;
- préservant les espaces naturels ;
- tout en développant de manière raisonnée de nouvelles zones urbaines.

Les orientations du P.A.D.D.

A partir du diagnostic qui identifie les besoins et enjeux, la commune a mis en place un projet d'ensemble que ce document déclinera

	pages
1- Définition des orientations générales des politiques :	
➤ d'aménagement et des objectifs de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain	
➤ d'équipement	
➤ d'urbanisme	
➤ de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers	
➤ de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques	
2- Orientations générales concernant :	
➤ l'habitat	
➤ les transports et les déplacements	
➤ le développement des communications numériques	
➤ l'équipement économique	
➤ le développement touristique et les loisirs	

1 – Définition des orientations générales des politiques :

➤ d'aménagement

• Redonner du sens à l'espace public

Concernant le bourg centre, les places et les cheminements piétons ont fait l'objet d'un traitement à conserver qui valorise le patrimoine bâti et le cours d'eau de l'Urugne dans sa partie urbaine.

Les places du Pré Commun et du Portalou sont situées le long de l'Avenue des Gorges du Tarn, artère principale. Elles constituent des espaces stratégiques à la fois en période touristique pour l'accueil des visiteurs et toute l'année durant comme espace d'échange et permettant également le stationnement.

Par leur situation, ces espaces disposent de tous les atouts pour devenir des lieux de « centralité », de représentation et de rencontre.

Le traitement de ces espaces va au-delà d'une simple vision esthétique de l'espace public : il s'agit d'un enjeu majeur d'aménagement qui contribue à l'image de marque de la ville.



Du stationnement à l'espace public : un enjeu pour La Canourgue

- **Les entrées de ville**

Le bourg centre de La Canourgue, au-delà de son capital patrimonial, occupe une position géographique très stratégique, joue un rôle de diffusion auprès d'un territoire plus vaste : à proximité immédiate de l'autoroute A75, porte d'entrée sur le causse de Sauveterre, les gorges du Tarn et l'Aubrac, la commune se doit de cultiver son image par un traitement de ses entrées de ville.

- **Les espaces publics et le petit patrimoine :**

- **La Canourgue :**

Lieu de rencontre, la Place du Pré Commun doit faire l'objet d'un réaménagement alliant confort pour les piétons et badauds, tout en accueillant un certain nombre de véhicules pour un stationnement.



Le centre ancien a été restauré avec minutie dans le respect du patrimoine (utilisation de pierre naturelle, soins du détail,...).

- **Le petit patrimoine dans les villages et hameaux**

Ce petit patrimoine, divers et varié sur l'ensemble du territoire communal, devrait être mis en valeur de manière efficace afin d'en améliorer l'accessibilité et la visibilité.

Pour redonner du sens à son espace public et conserver ses entrées de ville ainsi que son patrimoine vernaculaire la commune souhaite que les orientations suivantes guident les projets :

- Intégrer les aménagements futurs dans un ensemble paysager structuré
- Aménager des « liaisons piétonnes »

Une réflexion doit être menée pour proposer des secteurs piétonniers permettant :

- Des circulations entre certains villages, quartiers
- Une valorisation du fond de vallée.

➤ **d'équipement**

L'accueil de nouveaux habitants nécessitera de nouvelles constructions, elles-mêmes conditionnées par la présence de réseaux, l'éloignement par rapport aux zones à risques et les distances d'implantation réglementaire par rapport aux bâtiments agricoles. Le développement s'organisera en priorité par une densification de la trame urbaine existante.

Pour cela la commune que les équipements soient pris en compte dans la logique d'urbanisation, les élus souhaitent :

- Renforcer les réseaux existants et étudier les extensions potentielles
- S'assurer de l'approvisionnement en eau potable : l'ouverture à l'urbanisation du territoire communal dépendra d'un approvisionnement en eau potable en quantité suffisante. les besoins des usagers devant être assurée, il est nécessaire de vérifier les capacités de cette ressource.
- S'appuyer sur le schéma d'assainissement.

➤ **d'urbanisme et les objectifs de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain**

Les enjeux : développer la ville en accueillant de nouveaux résidents tout en préservant "ses centres historiques" (le bourg centre et les trois communes associées).

Le projet : la commune met en place un projet d'ensemble dans une perspective de développement durable ayant pour objectifs principaux :

- de prévoir les capacités d'urbanisation future suffisantes pour satisfaire les besoins de la population,
- de dynamiser le centre historique,
- d'intégrer les aménagements futurs dans l'ensemble paysager.

- **La maîtrise de l'organisation spatiale :**

Pour satisfaire l'accueil de nouveaux résidents, la commune exprime le besoin d'étoffer son offre en matière de constructibilité.

Le bourg centre se caractérise par un tissu urbain serré : il conviendra de maintenir son caractère propre.

Aussi les options suivantes seront favorisées dans les choix concernant l'organisation spatiale de l'ensemble du territoire communal :

- **encourager la réhabilitation**, voir la requalification et la mise sur le marché de l'important potentiel de logements vacants recensés sur la commune en 1999 (10% de l'ensemble du parc soit 123 logements),

La restauration du patrimoine bâti existant est un des enjeux prioritaires du renouvellement urbain : favoriser et faciliter l'acquisition des bâtisses existantes, encourager et aider à la restauration du patrimoine avant de projeter des extensions des villages et la construction de nouvelles habitations, faire revivre le cœur de village avant d'éclater sa périphérie sont autant d'actions à privilégier.

- **Encourager la mise sur le marché de logements neufs ou réhabilités** afin de permettre l'accueil de nouvelles populations et donner aux jeunes ménages, aux personnes retraitées ou aux étudiants (Lycée Piscicole et Aquacole) les moyens de rester (ou venir) sur le territoire de La Canourgue.

- Densifier les parties récemment urbanisées.

- Développer une urbanisation dans la continuité dans les communes associées lorsque le potentiel foncier, les enjeux paysagers et économiques ainsi que les raccordements aux réseaux le permettent.

- Diversifier les modes d'habitat: ne pas exclure la réalisation de petites unités d'habitat collectif.

- **Economiser l'espace** par des modes d'organisation réfléchis et n'obéissant pas à la seule logique foncière et au mode pavillonnaire traditionnel.

Les hameaux, parties intégrantes de la Commune, sont associés aux mêmes objectifs et exigences que le bourg centre.

A l'échelle de la totalité du territoire communal, les objectifs poursuivis par la maîtrise de l'étalement urbain sont triples :

- économiser l'espace,
- s'intégrer aux paysages urbains et ruraux,

- **Les silhouettes villageoises :**

Par les silhouettes qu'il induit, l'habitat groupé qui caractérise hameaux et villages constitue un enjeu paysager de premier ordre.

L'urbanisation future des hameaux et villages s'inscrira dans une démarche respectueuse des formes et silhouettes.

La densification des hameaux et villages sera privilégiée à la dispersion ainsi qu'au mitage des espaces.

Le respect des coupures vertes entre les hameaux représente un enjeu majeur à prendre en compte dans les stratégies d'aménagement.

L'accueil de nouveaux habitants nécessitera de nouvelles constructions, elles-mêmes conditionnées par la présence des réseaux, de l'éloignement par rapport aux zones à risques et des distances d'implantation réglementaires par rapport aux bâtiments agricoles.

- **Les extensions urbaines :**

Dans une logique de développement raisonné, les zones ouvertes à l'urbanisation à usage d'habitation sont soumises à orientations d'aménagement et de programmation, en voici la liste :

- Hameau d'Auxillac,
- Hameau Beaurogard-Haut
- Hameau Beaurogard-Bas
- Hameau de la Bastide
- Hameau de Correjac
- Hameau de Cadoule

La zone destinée à accueillir des activités est soumise à opération d'ensemble : secteur de Imbéque.

Il s'agira donc de :

- Maîtriser la consommation de l'espace et la spéculation liée à la forte pression foncière dans la vallée au travers d'une urbanisation raisonnée.
- D'encourager la réhabilitation de l'ancien
- De poursuivre la gestion et la préservation des villages anciens malgré l'urbanisation croissante.
- De prendre en compte les risques naturels et les nuisances :
L'urbanisation devra tenir compte des aléas naturels notamment des zones inondables et des zones de chutes de blocs présents sur la commune.

➤ **de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers**

Du causse à la vallée de l'Urugne des entités paysagères ont sculpté des modes d'organisation spatiale dans lesquelles l'intégration paysagère tient une place de premier choix.

La collectivité a pour objectif de protéger et de valoriser le paysage comme enjeu important, acteur de l'attractivité communale, notamment afin de :

- proscrire les constructions sur les lignes de crête,
- limiter les hauteurs des constructions suivant les secteurs,
- protéger la végétation,
- préserver l'espace agricole. En effet, l'agriculture, outre son rôle économique, social et culturel contribue à l'entretien du paysage et le protège de la fermeture.

La conservation des paysages passe par la prise en compte des zones à forts enjeux environnementaux. Il s'agit de favoriser le maintien ou la formation de paysages de qualité qui participent à l'image et donc à l'attractivité de la commune. Pour mener à bien ces objectifs les orientations suivantes ont été retenues par la commune :

- La mise en place de coupures vertes entre les entités urbanisées

Il est nécessaire de maintenir les coupures vertes importantes par une localisation cartographique précise. En effet, ces coupures permettent à la fois la coupure visuelle entre les espaces urbains et les espaces naturels et agricoles mais aussi le développement et la structuration de nouveaux paysages.

- Protéger, valoriser et augmenter les richesses agricoles

Le territoire de la commune est marqué par une part importante d'agriculteurs qui participent à l'entretien du territoire.

- Préserver les espaces forestiers

L'entretien des bois et sous-bois agit sur le paysage de manière suivante :

- ↳ Empêcher la régénération spontanée et l'enfrichement des parcelles annexes aux boisements.
- ↳ Nettoyage des sous-bois et éclaircissement des plantations, réduisant ainsi les risques d'incendie.
- ↳ Exploitation des boisements adultes et abattages, pour prévoir ensuite un reboisement ou une mise en culture des terres.

L'entretien régulier des routes, chemins et sentiers par les collectivités (routes départementales et communales), les agriculteurs (chemins d'exploitation) ou les particuliers (associations,...) réduit l'envahissement de ces espaces par la végétation et crée des séquences paysagères nouvelles et variées.

Le PADD prévoit de confirmer l'activité agricole de la commune par :

- La protection des terres nécessaires à la viabilité des exploitations par l'économie des terrains propices à l'activité agricole, afin d'assurer la pérennité des exploitations et de préserver la qualité paysagère de la commune.

Le principe retenu est de différencier les zones agricoles constructibles et non constructibles mais aussi d'intégrer les zones naturelles afin d'avoir et de garantir une gestion économe, raisonnée et cohérente de l'espace extra-urbain sur l'ensemble de la commune.

- Pérenniser l'activité maraîchère et favoriser l'installation d'exploitations viticoles afin de préserver les milieux ouverts.
- La préservation et l'intégration des marges d'évolution suffisantes pour le développement des exploitations : l'urbanisation à proximité des bâtiments agricoles (silos, stabulations) sera limitée, afin de permettre aux exploitations de s'étendre.
- La préservation des trames agricoles traditionnelles qui structurent le paysage.

L'activité agricole a un impact fort dans le développement de la commune. Il est important de proposer et ainsi de structurer l'espace en fonction des différents usages. La commune souhaite conserver cette richesse qu'est le paysage qu'il soit naturel ou façonné par la main de l'homme. Les murets et bancels présents sur la commune sont typiques et caractéristiques des paysages de la commune. Aussi, différentes zones intégreront ces éléments du paysage à conserver (pâturage, prairie, maraîchage, etc.).

- Préserver la visibilité des crêtes et mettre en valeur des points de vue remarquables.

➤ **de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques :**

La commune de la Canourgue possède une importante richesse écologique qu'il est essentiel de conserver. Certains secteurs de part leur valeur sont impactés par des mesures de protection environnementales.

La municipalité consciente des enjeux environnementaux souhaite que les incidences que peuvent engendrer leurs projets soient minimisées. Pour cela la commune de la Canourgue a retenu les orientations suivantes :

- Préserver les sites d'intérêt environnemental exceptionnels ou mettre en place des mesures compensatoires dès lors qu'ils sont impactés.
- Conserver la couverture forestière existante
- Conserver les haies bocagères qui limitent l'impact paysager qui peut être engendré par les nouvelles constructions.
- La mise en place d'Espaces Boisés Classés (EBC)

L'inscription de ripisylve en EBC permettrait le maintien des continuités écologiques le long des cours d'eau

2 – Orientations générales concernant :

➤ **L'habitat**

Les élus de la Canourgue souhaitent mettre toutes les chances de leur côté pour accueillir de nouveaux habitants pour cela ils souhaitent :

- Diversifier les modes d'habitat pour favoriser la mixité
- **Enrayer l'abandon du patrimoine bâti**

La restauration du patrimoine bâti existant est un des enjeux primordiaux de l'urbanisme des territoires ruraux.

Favoriser et faciliter l'acquisition des bâtisses existantes, encourager et aider à la restauration du patrimoine.

- **Planifier et gérer les extensions urbanistiques**

La gestion des espaces nouvellement ouverts à l'urbanisation doit permettre l'intégration de nouveaux quartiers dans le paysage environnant, en veillant aux orientations des bâtiments, la création judicieuse des voiries et réseaux, la mise en place d'espaces publics de qualité.

Le plan d'urbanisme doit viser une harmonisation de ces secteurs, en comblant des vides, en recréant des densités d'habitat adaptées au site, ...

- **Implantation et intégration des bâtiments agricoles**

Lors de la construction d'un bâtiment agricole dans (ou) à proximité d'un hameau, il est important de bien étudier son implantation dans le site pour ne pas être en rupture d'échelle.

➤ **Les transports et les déplacements**

L'histoire de l'implantation et de l'organisation spatiale du bourg centre de la commune suffit à elle-même pour comprendre la difficulté du tissu urbain à accepter la voiture. La double vocation de la commune (résidents permanents et visiteurs) impose que soient prises des dispositions pour favoriser l'accueil des visiteurs tout en respectant les usages traditionnels et la qualité de vie des résidents.



Omniprésence de la voiture, patrimoine et espace public : une difficile cohabitation.

La réglementation de la circulation et du stationnement répond à des critères de développement durable en contribuant à la valorisation du patrimoine et en restituant l'espace public à sa fonction historique de rencontre. Pour cela il s'agira :

- D'aménager les voiries pour les adapter aux futurs besoins liés à l'augmentation de l'urbanisation.
- De soutenir le réseau viaire secondaire en planifiant la desserte des zones à urbaniser dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation.
- Prévoir des infrastructures qui permettent de changer les habitudes de déplacement via des liaisons douces.

➤ **Le développement des communications numériques et les énergies renouvelables :**

- **Nouvelles technologies**

Point essentiel de l'activité d'un territoire, les nouvelles technologies (dont Internet, et notamment les connexions de réseaux permettant l'accès Haut Débit) doivent être au cœur la dynamique économique locale.

- **Energies renouvelables**

La commune, pour son développement futur, a besoin de ressources nouvelles. Elle possède des atouts lui permettant de s'orienter vers des activités basées sur les énergies renouvelables, et en particulier la production électrique par énergie photovoltaïque.

Mais l'aspect écologique de ces nouveaux modes d'alimentation énergétiques devra également faire l'objet d'une promotion auprès de la population, notamment avec les équipements solaires individuels.

➤ **L'équipement commercial/économique**

- **L'accueil de PME**

Il existe en la matière une demande qui ne peut, à ce jour, trouver de réponse satisfaisante, l'offre en zone d'activité étant très faible.

Comme pour la croissance urbaine, le foncier est rare. Pourtant il convient de prendre en compte cet aspect du développement car la commune se trouve ainsi privée de ressources fiscales issues de la taxe professionnelle.

Cependant, le développement économique, compte tenu de la modification des modes de production, n'est pas exclusivement lié à l'existence de zones d'activités.

La conjugaison de trois facteurs peut constituer un atout d'avenir pour l'économie en s'appuyant sur les nouvelles technologies :

- la recherche d'un cadre de travail attractif,
- le développement du télétravail conforté par l'accès facilité au haut débit,
- la présence de l'A 75 met La Canourgue sur l'axe Nord-Sud et en liaison directe avec Rodez puis Toulouse.

La commune souhaite donc créer Zone d'Activité Economique (ZAE) pour répondre à la demande.

- **L'accueil sanitaire et social**

La commune est le siège d'une maison de retraite d'une capacité de 115 lits, d'un Centre de Soins Spécialisés en postcure pour femmes alcooliques et leurs enfants, d'une M.A.S. pour personnes handicapées.

Le développement de ces activités doit être privilégié. Source de développement économique, elles doivent être un atout pour le maintien des services de santé sur le secteur avec l'implantation d'une Maison Médicale regroupant les différents professionnels de santé (Médecins, I.D.E., Kinésithérapeute, etc...). Il s'agira donc de laisser des possibilités d'extensions de l'urbanisation pour favoriser ou ne pas freiner les projets pouvant être mis en place.

➤ **Le développement touristique et les loisirs**

La diversité des sites remarquables et les diverses activités permettent d'offrir un potentiel touristique et une activité qui en découle importante. Pour maintenir ce dynamisme la commune de la Canourgue souhaite :

- Maintenir les structures touristiques présentes sur la commune :

Les structures d'accueil et d'animations touristiques sont de qualité et leur capacité permet de répondre de façon appropriée à la fréquentation touristique. Ils participent au maintien d'une vie de village. La commune souhaite maintenir les structures présentes. Le tourisme vert pourrait se développer en aidant à la création de gîtes, chambres d'hôtes, accueil à la ferme permettant également de diversifier l'activité agricole.

- Conforter les équipements et les activités sportives et culturelles présentes :

Le développement culturel et sportif étant vecteur de développement économique la commune restera attentive aux démarches qui pourraient être entreprises en matière de développement touristique la Communauté de Communes.

La dimension culturelle du patrimoine, la diversité et quantité des équipements sportifs, la pratique du Sport-Nature doivent être autant de vecteurs du développement économique.